



canton de PACY-sur-EURE

MAIRIE de MEREY

- 27640 -

Tél : 02 32 26 07 21 - commune.merrey@orange.fr

Ouverture au public : Mercredi de 15 h à 18 h

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE TEMPORAIRE N° 2021- 20

Portant sur la circulation en agglomération

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L22121 à L22124 **Vu** le code de la route et notamment les articles RI 10-1 à 3, R 130 et suivants, R4112 et suivants, R415-8, R414-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie _signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de l'entreprise AIR8 SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE, représentée par M. DELASALLE - sise, ZA De Caillemare, 27310 Saint-Ouen-de-Thouberville, pour le compte de l'entreprise CIRCET,

Considérant que pour l'exécution de travaux de pose de fourreau, il y a lieu de restreindre la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - A compter du 20 décembre 2021 et pour une durée de 60 jours calendaires, la circulation rue de Pacy, sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 2 - A l'Approche du chantier et sur le chantier même, la vitesse sera limitée à 50 km / heure, Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sauf véhicules nécessaires aux travaux, les dépassements seront interdits.

ARTICLE 3 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MERREY ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 -

- M. le Maire de la Commune de MERREY,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- M. le Préfet de l'Eure

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

A MERREY, le 15 décembre 2021

Le Maire
Noureddine SGHAIER

